

ANNEE 1961 N° 311 /PR/MENC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution de la République du Dahomey;
VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République;
VU le décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des Membres du Gouvernement;
VU le décret N°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la loi N°59-16 ALD du 9 Juillet 1959;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;
Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur BOCCO Eugène Professeur licencié (Sciences Naturelles) est nommé Proviseur du Lycée Béhanzin en remplacement de Monsieur ZEHNINGER qui a quitté définitivement le territoire de la République.

Article 2.- Monsieur BOCCO bénéficiera des avantages matériels attachés à ses nouvelles fonctions.

Article 3.- La dépense est imputable au budget national chapitre 310-05 article 1.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter du 28 Septembre 1961 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

VU:
Le Ministre des Finances
et du Budget

PORTO-NOVO, le 12 OCTOBRE 1961

VU:
Le Ministre de
l'Education Nationale
et de la culture,

H. MAGA.

M. AHOUANMENOUE

Ampliations:
Original 1
JORD 1
Trésor 1
DF 1
FAD 2
Finances 7
ous Ministères 14
ntéressé 1
résidence 15
GCM. 4